Le 8 décembre 2025

Il ne peut y avoir de liberté sans contrôles. Les contrôles administratifs des établissements privés sous contrat sont indispensables à la confiance que suppose l'association de personnes privées au service public de l'éducation. Ils n'ont pourtant été qu'exceptionnellement mis en œuvre depuis 1959, au plus grand préjudice des enfants, des éducateurs et des familles.

Le contexte douloureux dans lequel ces contrôles ont recommencé à être mis en œuvre en 2024-25, les graves manquements mis évidence par la révélation des violences éducatives, la méconnaissance mutuelle auraient dû conduire à la prudence. La responsabilité de l'administration commandait en effet le plus grand discernement en un domaine éducatif où l'engagement et la reconnaissance des personnes sont si cruciales et si souvent mises à mal.

Ce n'a malheureusement pas été le cas, et nous risquons d'en payer collectivement le prix au travers d'un accroissement des clivages et d'un creusement de la défiance qui blesse chaque jour un peu plus la relation éducative dans notre pays. Les trop nombreux abus d'autorité que cette note recense montre que, sous couvert de protection des enfants, l'administration s'est surtout attachée à défendre des intérêts corporatistes au détriment de la liberté des familles et de l'engagement des personnes.

Cette instrumentalisation de la puissance publique est scandaleuse.

Sur le terrain, j'ai pu constater l'épuisement et le découragement de nombreux chefs d'établissement. Selon une enquête récente menée dans le premier degré, deux tiers ressentent une grande fatigue et un tiers songent à quitter leur fonction. Le climat de suspicion et la multiplication d'injonctions infantilisantes pèsent lourdement sur le moral de professionnels qui travaillent en moyenne près de 60 heures par semaine.

Cette situation est délétère et doit impérativement cesser pour que grandisse le dialogue de confiance et de responsabilité indispensable au bien commun.

Table des matières.

1 Des méthodes de contrôle abusives, arbitraires et anxiogènes 3

1.1 Des méthodes d'investigation et des postures inappropriées 3

1.2 Des procédures exagérément discrétionnaires 7

1.3 Immixtion d'intérêts corporatistes et politiques8

2 Des atteintes manifestes au caractère propre des établissements privés catholiques 9

2.1 Des remises en cause systématiques des libertés pédagogiques des établissements privés 9

2.2 Des injonctions qui visent à neutraliser toute expression de l'identité catholique des établissements 11

2.3 Une suspicion généralisée à l'égard de l'animation proprement chrétienne des établissements 12

3 Des abus d'autorité et des excès de pouvoir des autorités académiques, au-delà des contrôles 13

3.1 Publicité sur les mises en demeure. 14

3.2 Atteinte aux personnes. 14

1 Des méthodes de contrôle abusives, arbitraires et anxiogènes

1.1 Des méthodes d'investigation et des postures inappropriées

Principales académies concernées. Rennes Versailles Bordeaux	***"Coup de force" disproportionné, attitudes intrusives, comportements oppressifs ou dégradants.*** Les contrôleurs arrivent simultanément dans des établissements (parfois 8 ou 10, jusqu'à 15 ou 16 sans prévenir) ! Ils se dispersent dans toutes les salles sans pouvoir être accompagnés d'un responsable de l'établissement, prenant des photos, s'adressant aux élèves ou aux enseignants avec des questions parfois très orientées (sur la qualité des relations interpersonnelles, les raisons qui ont poussé les parents à une inscription dans cet établissement, ou la pratique religieuse) donnent le sentiment d'intrusions dans la vie de l'établissement qui sont souvent mal ressenties. *"Les inspecteurs sont entrés dans les classes en interrompant les cours pour regarder les cahiers, sans même se présenter et ont fouillé dans les cartables des élèves".* Classe interrompue et interrogatoire de l'enseignante face aux élèves, notamment en insistant sur le fait qu'elle n'est pas obligée d'accepter de donner des cours de culture chrétienne. Dans un établissement (mars 25), les 3 inspecteurs qui viennent pour une visite inopinée refusent de décliner leurs noms à l'entrée et de remplir le cahier de présence mis en place pour assurer la sécurité dans l'établissement. *« Nombreuses photos prises, ont ouvert les armoires sans le demander, ont fait des remarques sur l'état des haies, du tapis sous le tobogan dans la classe des maternelles, ont fait des remarques insistantes sur les caméras de sécurité positionnées dans la cour et devant les accès d'entrée. »*
	Attitude de déstabilisation, à la limite du harcèlement *"Je reste préoccupée par la manière dont ce contrôle a été conduit et par l'impression qu'il a pu être orienté ou instrumentalisé. Le manque de reconnaissance ressenti en a amplifié l'impact.* ***Au-delà de l'aspect individuel, les conséquences sur l'équipe sont réelles : un climat d'inquiétude s'est installé, la confiance dans nos interlocuteurs institutionnels s'est affaiblie."*** *"Il est normal qu'un contrôle comporte des exigences réglementaires et des points à améliorer. Toutefois, la façon dont les remarques ont été formulées, leur caractère répétitif ainsi que l'accumulation de demandes très précises ou secondaires ont créé un climat de pression important rendant cette journée particulièrement oppressante, au point que j'en ai*

	été profondément affectée sur le plan émotionnel. J'avais comme le sentiment de ne pas être compétente dans mon métier." *"J'ai reçu de très nombreuses remarques sur un mode extrêmement infantilisant et dégradant, comme la demande de renvoyer les emplois du temps des classes sous un mois, en harmonisant les couleurs des matières entre toutes les classes ; ou le signalement que l'affiche de la Marseillaise dans une classe était « de travers »".* *"Ce contrôle a été éprouvant pour l'ensemble de mon équipe et nous a laissées dans une position de fragilité. Nous sommes très investies dans notre mission au sein de l'école, et nous aurions souhaité que la démarche de contrôle reflète davantage la réalité et la qualité de notre travail. En fin de journée, il y a eu du positif après avoir rencontré les élèves, les parents bénévoles et visité les classes mais le matin c'était vraiment très éprouvant."*
Grenoble Toulouse	***Interrogation d'enfants parfois très jeunes en face à face sans la présence d'un adulte tiers et sans avoir prévenu les parents.*** Les IEN ont demandé aux enfants lesquels accepteraient de témoigner, en tête à tête avec eux de leur vie à l'école. La plupart, mais pas tous, ont levé la main et certains ont été interrogés en tête à tête et les IEN sont aussi allés chercher ceux qui n'étaient pas volontaires (novembre 2025). *"Un IEN a ouvert des carnets d'intériorité des élèves et a pris des photos du contenu. Ces carnets d'intériorité sont exclusivement la propriété de chaque élève, aucun adulte ne les consulte jamais."* (juin 2025)
Nord Yvelines	***Non-relecture des comptes-rendus d'entretiens*** Les enseignants interrogés n'ont pas toujours la possibilité de relire les transcriptions écrites des entretiens, lorsque certains osent insister, ils ne s'y retrouvent pas toujours. Ils ont le sentiment d'être piégés. Cela est d'autant plus choquant, quand les enseignants en question sont interrogés par l'inspecteur de la matière qu'ils enseignent et qui a donc un pouvoir sur leur progression de carrière !
Nord Yvelines	***Questions intrusives ou intimidantes.*** Quelques questions remontées par des chefs d'établissement : *"N'êtes-vous pas choqué par la tenue vestimentaire "tous identiques" de vos élèves ? Pensez-vous qu'ils sont libres de s'habiller comme ils veulent ? Allez-vous aux offices religieux ? Avez-vous été forcé à prendre en charge des cours pour lesquels vous n'avez pas d'intérêt ? Vos élèves ont-ils une vision genrée de la société ? Les réactions des parents influencent-elles vos choix de lecture ? Que faites-vous si un non croyant se signe du*

	signe de la croix ? Avez-vous des élèves musulmans ? Pourquoi accordez-vous les excellences à un élève qui a 17 sur 20 et pas à celui qui fait des efforts ?" *« Vos élèves ont trop de devoirs, trop de notes, trop de pression, leur fatigue est visible ». « Vos résultats au bac n'ont aucune valeur ajoutée, les élèves étaient déjà bons en arrivant ».* *« Les contrôleurs coupent la parole des enseignants, s'emparent des cahiers et des affaires des jeunes, ce qui perturbe les séances.* *Le classeur personnel d'une enseignante lui est pris sans pouvoir contester, le cours est interrompu. Le casier d'un élève est vidé sur la table pour en examiner tout le contenu. Avec les parents, les entretiens ont été très directifs, en leur coupant la parole. Les adultes ont eu le sentiment d'être soupçonnés de vouloir cacher des choses, ou ne pas donner la réalité. De nouveaux documents sont exigés de manière insistante, notamment la liste des élèves catéchisés et toutes les circulaires qui leur ont été adressées.* *Pendant toute cette période, les contrôleurs portent des jugements régulièrement (Affiche au self, odeurs dans les toilettes, self, heure de sieste pour les petits, trop de garçons à l'école, trop de filles en filière esthétique, ...).*
Amiens	***Exigence illégitime d'accès aux messageries des enseignants.*** Il a été demandé de fournir un accès aux comptes *École Directe* de chaque enseignant sur une période de trois mois. Cette exigence soulève des préoccupations concernant la confidentialité des échanges sur une boîte de messagerie personnelle.
Bordeaux Lille	***Une insistance intrusive et préoccupante sur les questions confessionnelles*** *"Les 2 IPR ont orienté les entretiens avec les enseignants, les élèves et les parents vers le caractère propre, le projet pastoral et la liberté de conscience. Ils ont cherché sur quel point ils pouvaient nous piéger. Cela a été très mal vécu par les parents notamment qui se sont sentis manipulés. Sur des entretiens de 30 minutes, entre 20 et 25 minutes tournaient autour de ces sujets. Les IPR se sont montrés peu à l'écoute, cherchant toujours à centrer les échanges sur la pastorale."* *« Une enseignante a été interrogée dès la première question sur sa participation à la messe dominicale par son propre inspecteur disciplinaire. »*
Lyon	***Reproches faits par anticipation.***

Amiens	En mars 2025 : mise en demeure de mettre en œuvre le programme d'EVARS ... alors que ce programme n'était pas encore officiel (une demi-page de précisions). Dans les obligations inscrites dans un rapport de contrôle en juin 2025 : « Inscrire l'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) dans le programme d'enseignement à la rentrée 2025 conformément au programme officiel publié en février 2025 ». Une constatation de manquement par anticipation puisque le programme s'applique à partir de septembre 2025 (juin 25).
Créteil Toulouse	***Entretiens conduits sous forme d'interrogatoires.*** Un animateur en pastorale a été interrogé seul face à 4 inspecteurs, alors que le chef d'établissement devait répondre en face à face avec seulement 2 inspecteurs. L'entretien avec la chef d'établissement du 1er degré a duré 1h 1/2, elle était seule face aux 4 IEN (juin 2025)
Toulon Amiens	***Contrôle du clergé*** Demande de rencontrer les prêtres des paroisses dans lesquelles les établissements sont implantés (novembre 2025).
Toulon Amiens	***Immixtion dans les relations contractuelles de droit privé de l'OGEC avec ses salariés*** Immixtion (verbale) dans le fonctionnement des salariés OGEC, remise en cause de la fonction de management du chef d'établissement vis-à-vis de ces derniers (*"le chef d'établissement ne devrait pas faire les entretiens professionnels ou d'activité des salariés Ogec"*). Les inspecteurs sont-ils spécialistes de droit du travail pour prétendre dire ce qui est autorisé ou pas dans la relation entre le chef d'établissement et son président d'Ogec ? *"Pour les inspecteurs, il y a un flou entre : le moment où je suis enseignante et le moment où je suis directrice. Ils veulent que mon contrat le spécifie, que figurent le nombre d'heures et les jours travaillés. L'état me paie pour être enseignante et non directrice les lundis et mardis. Ces jours-là, je ne dois être qu'enseignante. Ils souhaitent par exemple que je travaille en tant que directrice les mercredis, jeudis et vendredis 9 heures par jour. Au-delà, je suis en heures supplémentaires. Je ne dois pas être présente le week-end sur mon lieu de travail. Ils sont très surpris d'un CDI sans horaires et sans temps de travail défini en tant que directrice."* *Par ailleurs, pour eux, mon bureau est un bureau co-partagé avec l'OGEC. Cela ne paraît pas convenir car les documents OGEC doivent*

	être sous clé et non à ma disposition. Je ne dois pas y avoir accès au cas où il y ait un problème juridique entre l'OGEC et moi. Ce n'est pas à moi de faire faire les devis, ni de faire les achats, ni les entretiens annuels, ni de tenir le registre du personnel OGEC....En fait, tout ce qui concerne le personnel OGEC. Ils ne paraissent pas connaître notre délégation de pouvoir. Notre présidente d'OGEC a vécu l'entretien comme une inspection du travail ... (les compétences en droit du travail en moins) ... Ils sont revenus sur tous les évènements qui fédèrent notre école et qui font son ADN. La kermesse ne semble pas pouvoir se faire un samedi car les enseignantes sont des enseignantes de l'État. *Avec le recul, il semblerait qu'il y ait confusion entre droit privé et droit public : "qui gère quoi ?" et "qui est responsable de quoi ?".*

1.2 Des procédures exagérément discrétionnaires

Rennes	***Des modalités administratives et hiérarchiques qui méprisent et ignorent la réalité et la responsabilité des acteurs*** Aucune considération de la charge de travail dans des petits établissements où le chef d'établissement n'a pas de personnel pour l'aider. Des relations de type "subordonné" qui n'ont pas lieu d'être. *"Les modalités de demande de pièces dans une relation asymétrique génèrent du stress : délai imparti limité sans raison et complexité engendrée par les outils de l'administration.* *J'ai pris le soin de préparer un document avec des PDF au bon format issu de mon drive et envoyé l'ensemble des documents à la date limite demandée. C'est-à-dire le soir des vacances de la Toussaint.* *Le mercredi 22 alors que j'allais partir en vacances, j'ai reçu un mail en fin d'après-midi, me disant que le format d'envoi n'était pas accepté par l'administration. Il m'a donc fallu refaire un envoi pièce par pièce par mail à l'adresse indiquée.* *Une des pièces était relativement lourde. Je l'ai envoyé par WeTransfer et je suis parti en vacances. Évidemment, l'administration n'a pas ouvert tout de suite le lien et il a fallu recommencer l'opération en plein milieu de mes vacances".* De très nombreux chefs d'établissement font remonter le volume particulièrement important de documents demandés.
Dijon	***Incertitudes entre "recommandations" et mises en demeure*** Une recommandation ou une préconisation n'est pas forcément suivie d'effets, notamment lorsqu'elle peut sembler arbitraire. Or, lors de

	visites ultérieures ces recommandations peuvent se transformer en mise en demeure.
Nantes	***Enchainement de contrôles successifs ajoutant sans cesse de nouvelles exigences.*** Après un premier contrôle, une deuxième visite de contrôle de mise en œuvre des recommandations devient l'occasion d'aborder de nouveaux sujets qui n'avaient pas été à l'ordre du jour de la première visite, puis une nouvelle visite inopinée des locaux, pour annoncer de nouvelles recommandations et une troisième visite.
Dijon	***Non-respect des délais nécessaires à la mise en œuvre des recommandations.*** Les conclusions des contrôles ont été envoyées le 12 septembre et reçues le 20 septembre. Des recommandations ont été formulées, avec un délai de « 3 mois pour remédier à la situation ». Un 2ème contrôle sur place est annoncé mi-novembre pour début décembre. Cette précipitation présente une forme de pression peu compréhensible.
1.3 Immixtion d'intérêts corporatistes et politiques	
Rennes	***Certains contrôles*** *- tout légitimes qu'ils soient,* ***semblent déclenchés par des "signalements" qui relèvent de motivations idéologiques ou intéressées :*** *électoralisme syndical ou règlements de compte…* Une manifestation de syndicats du public, contre l'enseignement catholique bloque un établissement de Rennes le mardi 23 septembre 2025. Quelques jours plus tard, le lundi 29 septembre, un contrôle inopiné est diligenté dans un autre établissement, dans le voisinage immédiat, à grand renfort de moyens... Quelques jours après la parution d'un article de PQR sur la présence de l'Association *Cyclo-show* dans un établissement à Pau, un contrôle inopiné a été mis en place. Le chef d'établissement, concours de circonstances, a été ainsi empêché de participer à la réunion organisée par le Conseil départemental, consacrée à l'enfance en danger et à l'amélioration des outils pour travailler avec la CRIP.
Toulouse	***Des contrôles peuvent être instrumentalisés pour faire pression sur des personnes.*** Il en a été ainsi d'une cheffe d'établissement dont la situation administrative est remise en cause par du rectorat depuis la rentrée de septembre. Elle est aussi nommée chef d'établissement du collège de cet ensemble scolaire, ce à quoi le rectorat s'oppose sans que la justification juridique ne soit établie. Alors que sa situation personnelle est bloquée, un

	contrôle est diligenté au 1er décembre. Découragée par cette situation, très inquiète et fragilisée (elle a été récupérée en pleurs par sa tutelle ...), la chef d'établissement préfère démissionner de son poste au collège en raison du contrôle annoncé, ce qui oblige la tutelle à chercher une solution provisoire.

2 Des atteintes manifestes au caractère propre des établissements privés catholiques

2.1 Des remises en cause systématiques des libertés pédagogiques des établissements privés

Nantes Bordeaux Limoges Nancy -Metz Grenoble Rennes	***En matière d'organisation du temps scolaire*** Obligation de calquer la durée de la journée scolaire sur celle de l'école publique, alors qu'en matière d'organisation du temps scolaire seule la première phrase de l'article L 521-1 du Code de l'éducation est opposable aux établissements privés sous contrat. Obligation d'une pause méridienne calibrée à une heure trente comme dans le public (Nancy-Metz qui exige une demande de dérogation pour moins d'une heure trente, Rennes). *"Une des mises en demeure consistait à obliger à la mise en place d'inter cours. Étant un lycée sur un territoire rural, nous dépendons des transports scolaires et des autres établissements ... dont le lycée public qui n'a pas d'inter cours non plus."* Des tracasseries pour les établissements qui adoptent des organisations différentes autour de séances à 45 ou 50 mn qui permettent de récupérer du temps pour des séances différentes dans la même matière (et au passage de ne pas perdre les heures de la fin de l'année …). Explication littérale par les inspecteurs : « *les cours de 55mn facilitent grandement cet alignement horaire sur ceux de l'enseignement public* ».
Vendée Lyon	***En matière d'organisation pédagogique*** Des remarques sont faites quant aux effectifs (trop d'élèves) avec des recommandations pour redescendre à 24 élèves (ce qui n'est pas une obligation surtout quand les listes d'attente sont longues...). « Respecter les mesures de plafonnement à 24 » (Vendée) Obligation de mettre en place des fiches navettes (comme dans le public) dans le cadre de l'orientation alors que la procédure mise en place par l'établissement respecte les conditions posées par le Code de l'éducation. Contrôle de la programmation de tous devoirs sur table précisant date, discipline et durée.

	"Il est interdit de mettre un 0 à un élève qui a triché." Des demandes systématiques ont été présentées aux fins d'obtenir la liste des éco-délégués dont la mise en place n'est pas obligatoire dans les établissements privés (Vendée) Les modalités de financement des voyages scolaires et classes de découverte ont été contrôlées. Exigence pour les chefs d'établissement conservant des heures d'enseignement en application de l'article R 914-44 du Code de l'éducation de faire une demande d'autorisation de cumul (non obligatoire) Interdiction de la quasi-totalité des options qui relèvent pourtant bien d'un temps disciplinaire et de la liberté pédagogique de l'établissement (autonomie dans l'utilisation de la DGH) dans un contrôle fait en avril 2025, dont le résultat a été envoyé en septembre 2025 avec une mise en demeure de suppression de toutes les options dans les 3 mois ! Donc en cours d'année, alors que, bien évidemment les TRM avaient bien été validés par le rectorat en parallèle avant la rentrée de septembre ... Les journées pédagogiques sont remises en cause parce que devant être obligatoirement récupérées, alors que dans le public, elles n'ont pas à l'être. ***S'agissant du programme EVARS*** Rappel dans de nombreux rapports de la prétendue obligation d'avoir recours à des associations agréées par l'éducation nationale, ce qui est faux.
Lille Nantes Bordeaux Versailles Limoges Rouen Nancy Metz Grenoble	***Concernant les règlements intérieurs*** Demande de modification des règlements intérieurs : il faudrait y citer les principes généraux du droit et de l'éducation, par exemple, (Normandie, Nancy-Metz). Obligation de prévoir obligatoirement une sanction d'exclusion temporaire, alors qu'un chef d'établissement peut prendre la décision de ne jamais exclure un élève en cours d'année quoiqu'il arrive. Les élèves seraient « captifs » parce qu'obligatoirement sur site entre 8h et 17h, même s'ils n'ont pas de cours (avec des heures de permanence surveillées ou au CDI, choix de l'établissement). Il conviendrait de redéfinir la place des études et de laisser les élèves demi-pensionnaires sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas de cours. *« Dans votre règlement intérieur, il est écrit que le port d'un signe religieux ostentatoire est interdit, alors qu'il y a une croix accrochée au mur derrière vous. Les élèves musulmanes font l'objet d'une discrimination puisqu'elles sont lésées, en devant enlever leur foulard avant d'entrer dans l'établissement. »*

2.2 Des injonctions qui visent à neutraliser toute expression de l'identité catholique des établissements

Paris Amiens	***Incitation à masquer les références chrétiennes dans les projets d'établissements.*** Sans équivoque, le support de présentation des contrôles d'un rectorat (Normandie) évoque "*la neutralité de l'enseignement privé sous contrat*". Dans bon nombre de rapports, il est recommandé de modifier les projets d'établissements pour les rendre « lisses » et exempts de toute référence chrétienne. Par exemple, le mot « *création* », plutôt que nature ou environnement pour une éco-école serait à bannir. Le seraient aussi toute phrase tirée de la Bible, comme toute mention d'un saint ou d'un fondateur... "*Invitation de la part de l'IA IPR, à voiler le caractère propre de l'établissement au profit de la mission publique de service d'enseignement qui doit prévaloir, selon elle, sur le charisme de notre tutelle congréganiste et le supplément d'âme que nous portons*". *"On nous reproche le fait d'avoir inscrit dans le projet d'établissement "favoriser la vie intérieure" et de mentionner "faire participer les nouveaux enseignants (et membres du personnel) à la journée de découverte de notre charisme congréganiste"... Tout cela au nom du respect de la laïcité de l'enseignement (et d'un non-"endoctrinement" demandé par l'Etat) alors que les propos qui y sont tenus ne portent évidemment pas sur un hypothétique prosélytisme rampant mais sur une connaissance du charisme de nos fondateurs".* On trouve aussi plusieurs inspecteurs pour dire : "*nous sommes désolés, nous faisons ce que l'on nous a demandé de faire, c'est une commande... Nous sommes "en mission"...*
Lyon Amiens	***Neutralisation des locaux*** Les inspecteurs ont demandé que les classes ne contiennent pas de signes religieux (icône, croix, coin prière). Pas de trace écrite. Dans d'autres lieux, ils font part de leur désapprobation de trouver des « autels » (sic), croix, « espaces dédiés à l'exercice du culte » dans les classes. Il s'agit évidemment simplement de petits espaces pour le recueillement ou des crèches autour du temps de Noël, souvent avec une image du saint patron de l'école. Dans un rapport : "*distinguer les espaces dédiés à l'exercice du culte et les espaces classe pour préserver la liberté de conscience des enfants*", printemps 2025. Il serait interdit d'afficher dans les classes les prières du *Notre Père* ou du *Je vous salue, Marie.* Un rapport préconise de reléguer tout cela dans un lieu à l'écart ; à Lyon, on explique : *« La classe doit être un espace neutre ».*

2.3 Une suspicion généralisée à l'égard de l'animation proprement chrétienne des établissements

Val-de-Marne Savoie Dijon Rennes	***Une intransigeance sur les temps spécifiques au-delà du raisonnable*** Le temps d'enseignement établi par les programmes doit être rigoureusement effectué, sur l'année scolaire. Cela ne saurait faire obstacle à une souplesse d'organisation de temps spécifiques, avec une latitude pragmatique qui est pourtant à l'évidence pratiquée dans l'enseignement public. Le rectorat de Dijon estime que les emplois du temps *"sont figés"* et qu'une messe ne peut donc être organisée sur une heure habituellement de cours, alors même que cette heure est récupérée. "*Les inspecteurs ont demandé que nous transmettions notre projet pastoral, ainsi qu'un calendrier précis mentionnant les dates des célébrations et des actions solidaires, afin de vérifier que le volume d'activités relevant du caractère propre reste conforme à la réglementation, alors que c'est le nombre d'heures de cours qui doit être vérifié, et non pas le nombre d'activités annexes*". Dans la foulée, une inspectrice a expliqué à une chef d'établissement que les AESH n'avaient pas à accompagner les enfants porteurs de handicap pour ces activités spécifiques (Lyon, novembre 2025). De nombreux établissements ont signalé des demandes de justification écrite relatives à des évènements liés au caractère propre. /ex. à propos d'un temps ponctuel de bénédiction des cartables de 8h15 à 9h00. Courrier adressé à un chef d'établissement (dont l'établissement a été contrôlé en mars 2025 avec mise en demeure concernant la proposition pastorale) suite à un signalement d'un syndicat. Le courrier faisant état de l'éventualité du non-respect du code de l'éducation par anticipation (une messe programmée). Sens, octobre 2025 D'autres contrôleurs ont l'idée de soumettre chaque proposition de temps spécifique à autorisation préalable de l'autorité académique !
	Instrumentalisation de la liberté de conscience pour faire obstacle au caractère propre.

Partout en France.	La quasi-intégralité des rapports exigent que l'enseignement complémentaire de culture chrétienne pour tous les élèves soit facultatif (ce qui n'était pas le cas des premiers contrôles du début de l'année 2024). Cette formation à la connaissance du christianisme est nécessairement intégrée au projet d'un établissement catholique dont les parents font le choix librement. Elle n'est pas optionnelle, et est présentée comme telle à l'inscription. On ne saurait – bien au contraire, opposer la liberté de conscience dont elle est le fruit et l'exercice concret, comme argument pour la rendre facultative. Ces remarques reviennent constamment, de façons très diverses : - Demandes de modification des documents d'inscription pour que cet enseignement soit présenté comme facultatif et non comme un élément du projet d'établissement, - Remise en cause du positionnement dans l'emploi du temps, - Remise en cause du parcours de culture chrétienne, car présentant des connaissances principalement orientées sur le christianisme (il faudrait que toutes les croyances ou non croyances soient présentées à part égale ; la confusion avec l'enseignement du fait religieux est récurrente). Extrait d'un rapport sur le sujet : *« Les élèves délégués de classe du secondaire ont précisé que cet enseignement (de culture chrétienne) était obligatoire, très apprécié par les lycéens notamment du fait de la possibilité de débattre sur des thématiques philosophiques surtout lors des plages horaires dédiées à l'enseignement de la culture religieuse. De plus, cette instruction ne faisant pas l'objet de contraintes d'évaluation, elle en est d'autant plus estimée. »* Conclusion du Rapport : non conforme, il faut rendre ce temps facultatif. **Extrait d'un rapport** : Dans le projet éducatif de l'école, il convient de veiller à « indiquer que l'axe « *valoriser la dimension humaine et chrétienne de l'école en favorisant des relations honnêtes rassurantes et de confiance* » est lié au caractère propre et qu'ainsi il ne s'applique pas aux 24 h d'enseignement laïcs. », juin 2025.

3 Des abus d'autorité et des excès de pouvoir des autorités académiques, au-delà des contrôles

3.1 Publicité sur les mises en demeure.	
Dijon	Des copies des mises en demeure ont été envoyées au préfet, au maire de la commune, et cela avant toute procédure contradictoire, sur des éléments sujets à caution, voire diffamatoires. "*Les chefs d'ét*ablissement concernés se sentent conduits à l'échafaud. Certains élus eux-mêmes sont choq*ués par cette pratique*" (novembre 2025)
3.2 Atteinte aux personnes.	
Amiens	Sur la base de quelques propos d'élèves recueillis dans des conditions contestables (temps de parole, mélange de jeunes mineurs de 11-12 ans et de jeunes adultes de 18-20 ans, sans information préalable des parents pour les mineurs, hors présence de tout adulte référent, sans compte-rendu…) et sans aucune procédure contradictoire, le recteur a exigé la mise à l'écart immédiate d'une religieuse d'un établissement de toute activité la mettant en relation avec les élèves sans autre forme préalable. Six mois plus tard, cette dame de plus de soixante ans qui n'avait jamais démérité, a été licenciée, a dû quitter son logement avec le traumatisme qui s'en est suivi pour elle, un déclassement professionnel avec diminution de ressources, perte de sens pour sa mission. Six mois plus tard, ni le procureur de la République, ni le Conseil départemental n'ont donné suite…